

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 157/05

AFR 46/013/2005 - ÉFAI

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES DE RECOURS EXCESSIF À LA FORCE CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ

ZIMBABWE plusieurs milliers de manifestants

Londres, le 8 juin 2005

Amnesty International exhorte la police nationale du Zimbabwe à faire preuve de modération et à respecter pleinement les droits humains dans le cadre des opérations de maintien de l'ordre à l'occasion d'éventuelles manifestations liées au mouvement de grève prévu les 9 et 10 juin.

Une coalition de groupes politiques et civils, dont la *National Constitutional Assembly* (NCA, Assemblée nationale constitutionnelle), le *Zimbabwe Congress of Trade Unions* (ZCTU, Congrès des syndicats zimbabwéens), la *Crisis Coalition of Zimbabwe* (Coalition de crise du Zimbabwe) et le *Movement for Democratic Change* (MDC, Mouvement pour le changement démocratique), appartenant à l'opposition, a lancé un appel à la grève en signe de protestation contre les récentes expulsions forcées et les démolitions d'habitations et de marchés informels dans un grand nombre de zones urbaines du Zimbabwe, au cours des deux dernières semaines. L'opération, menée à l'initiative du gouvernement du Zimbabwe dans le but de « nettoyer » les zones urbaines et de faire cesser les opérations illégales de change de devises étrangères (voir l'AU 148/05, AFR 46/011/2005 du 1er juin 2005), a laissé des dizaines de milliers de personnes sans abri ni nourriture en pleine période hivernale, alors que le pays connaît une grave pénurie alimentaire.

La grève s'accompagnera probablement de manifestations, comme cela a déjà été le cas lors de précédents mouvements de grève au Zimbabwe, notamment en mars 2003. Après la destruction, récemment, de leurs biens et de leurs moyens de subsistance, des résidents de zones affectées et des marchands ambulants, en colère, s'en sont déjà pris à la police à certains endroits. Des membres de la police et des forces armées ont alors été déployés dans certains quartiers pour réprimer les fauteurs de trouble, ravivant les inquiétudes quant à la sécurité des populations touchées par cette opération.

Amnesty International a déjà reçu des informations fiables faisant état d'une présence policière accrue dans un grand nombre de zones urbaines affectées par les opérations de police, y compris la mise en place de barrages et de vols d'hélicoptères à faible altitude. De plus, Wayne Bvudzijena, porte-parole de la police nationale, aurait annoncé aux Zimbabwéens que les forces de l'ordre réprimeraient toute action de protestation civile par la force.

La dernière fois qu'un tel mouvement de grève a eu lieu au Zimbabwe, en mars 2003, la police nationale a fait un usage excessif de la force. Amnesty International exhorte les autorités zimbabwéennes à se conformer, lors d'opérations de maintien de l'ordre, aux instruments universellement reconnus en matière de droits humains, tels que le Code de conduite des Nations unies pour les responsables de l'application des lois et les Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois. L'organisation les prie également de veiller au respect des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion, tel qu'ils sont inscrits dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auxquels le Zimbabwe est partie.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Amnesty International est inquiète au sujet des manifestations qui pourraient avoir lieu en marge du mouvement de grève prévu les 9 et 10 juin, car la police nationale a déjà, par le passé, fait un usage excessif de la force envers des manifestants. Les 18 et 19 mars 2003, le *Movement for Democratic Change* (MDC, Mouvement pour le changement démocratique), appartenant à l'opposition, avait organisé un événement comparable afin de protester contre ce qu'il considérait être des tentatives d'intimidation de la part des autorités contre les sympathisants du MDC, dans la période précédant les élections partielles des 29 et 30 mars 2003. La police a également eu recours à la force de façon excessive le 31 mars 2005, lors de l'arrestation d'environ 260 femmes, dont certaines étaient accompagnées de leurs enfants, parfois en bas âge. Ces femmes s'étaient rassemblées pacifiquement sur l'Africa Unity Square (place de l'Unité africaine) d'Harare (voir l'AU 77/05, AFR 46/005/2005 du 1er avril 2005).

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

– exprimez la profonde inquiétude que vous inspirent les récentes expulsions forcées de résidents de camps de fortune, le recours excessif à la force contre des marchands ambulants et les destructions de biens qui se sont déroulées dans la violence au cours des récentes opérations de police visant les vendeurs des rues et les résidents de camps improvisés, qui ont privé des milliers de Zimbabwéens de logement et de nourriture ;

– faites part de votre inquiétude quant aux déclarations qu'aurait prononcées Wayne Bvudzijena, porte-parole de la police, concernant la répression par la force des manifestations qui pourraient avoir lieu ;

– rappelez que la police nationale a fait un usage excessif de la force au cours de récents mouvements de protestation au Zimbabwe, en particulier lors de l'arrestation d'environ 260 femmes à la suite d'un rassemblement pacifique, le 31 mars 2005, sur l'Africa Unity Square (place de l'Unité africaine) ;

– exhortez le responsable de la police nationale à veiller à ce que les interventions des forces de l'ordre qui pourraient avoir lieu lors du mouvement de grève prévu les 9 et 10 juin soient conformes aux normes universellement reconnues en matière de droits humains, en particulier au Code de conduite des Nations unies pour les responsables de l'application des lois et aux Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, et demandez-lui de veiller au respect des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion, tel qu'ils sont inscrits dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auxquels le Zimbabwe est partie.

APPELS À :

Préfet de police :

Commissioner Augustine Chihuri
Zimbabwe Republic Police
Police Headquarters
P.O. Box 8807
Causeway
Harare
Zimbabwe

Fax : +263 4 253 212

Formule d'appel : *Dear Commissioner, / Monsieur le Préfet,*

Ministre de l'Intérieur :

The Hon. Kembo Mohadi MP
Minister of State for Home Affairs
Ministry of Home Affairs
11th Floor Mukwati Building
Private Bag 6050
Causeway, Harare
Zimbabwe

Fax : +263 4 726 716

Formule d'appel : *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

COPIES aux représentants diplomatiques du Zimbabwe dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.
TOUS LES APPELS DOIVENT ARRIVER AVANT LE 10 JUIN 2005.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*